

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REFERENCES

Arrêté d'incorporation d'un bien immobilier non bâti présumé sans maître – Parcelle non cadastrée correspondant à la rue de la Fraternité à Villeurbanne

Arrêté n°2024-246

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** L'article 713 du Code civil

**VU :** Les articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU :** L'arrêté municipal en date du 17 janvier 2012 présumant une voie non cadastrée, ouverte à la circulation publique comme bien vacant et sans maître,

**VU :** La délibération D2012-299 en date du 19 novembre 2012, autorisant l'incorporation de la voie privée rue de la Fraternité dans le domaine de la Ville en vue de sa cession à titre gratuit à la communauté urbaine de Lyon,

**CONSIDERANT :** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

### ARRETE :

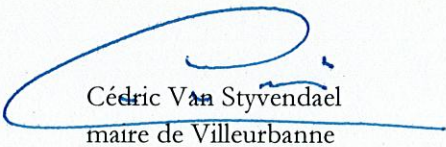
**ARTICLE 1** L'incorporation au domaine communal de la voie non cadastrée ouverte à la circulation publique correspondant à la rue de la fraternité est constatée.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Villeurbanne.

**ARTICLE 3** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans la même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la complétude des formalités de publicité.

**ARTICLE 4** Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 04 mars 2024

  
Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne

### DIRECTION DES AFFAIRES

### JURIDIQUES ET DES

### ASSURANCES

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

téléphone 04 78 03 69 42

télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné